

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **132 (2006)**

Heft 18: **Distinctions**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## ACCÈS AU MARCHÉ DE L'UE

L'entrée en vigueur le 1er juin 2002 des accords bilatéraux avec l'Union européenne aurait dû améliorer l'accès aux marchés publics et privés pour les architectes et les ingénieurs suisses souhaitant travailler dans l'UE. Quatre ans après, la réalité décrite par les praticiens est moins rose que celle présentée fin 2005 par le Conseil fédéral au Conseil des Etats et au Conseil National.

Les difficultés d'accès au marché de l'UE sont de nature différente. Outre la lenteur administrative et l'ensemble hétérogène de documents demandés pour la reconnaissance des diplômes, d'autres barrières limitent l'accès automatique à l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur. Il s'agit par exemple de l'imposition d'une garantie décennale ou de l'obligation de passer un examen d'État avant de pouvoir exercer sa profession.

Les Chambres fédérales ont adopté fin 2005 une motion (n°05.3473) invitant le Conseil fédéral à prendre les mesures propres à simplifier la procédure permettant aux PME d'apporter la preuve qu'elles exercent le métier concerné en Suisse.

Même si le texte de la motion ne permet pas de cadrer l'ensemble des problèmes liés à l'accès au marché de l'UE, ce premier pas a obligé l'administration fédérale à traiter la question en créant un groupe de travail interdisciplinaire pour analyser les discriminations existantes en Europe. Pour les identifier et les éliminer, il faut connaître la nature des difficultés rencontrées par les architectes et ingénieurs actifs dans l'UE. Avec la collaboration de ses membres pour annoncer des cas concrets (voir encadré), l'action de la sia auprès de l'administration fédérale aura encore plus de succès.

Daniele Graber, SIA international

Un formulaire électronique permet de recenser les difficultés juridiques et administratives auxquelles les architectes et les ingénieurs peuvent être ou ont été confrontés dans l'exercice de leur profession dans l'UE (<[www.sia.ch/marcheUE](http://www.sia.ch/marcheUE)>). Daniele Graber (<[daniele.graber@sia.ch](mailto:daniele.graber@sia.ch)>) se tient à disposition pour plus d'informations sur les cas annoncés et les questions relatives à la reconnaissance des diplômes et aux conditions pour accéder à l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur dans les pays de l'UE.

## ENQUÊTE SUR LES SALAIRES 2006

L'enquête sur les salaires 2006 a été menée selon les mêmes critères qu'il y a deux ans. Les différentes professions ont été classées en groupes: ingénieurs dans le domaine de la construction, architectes dans le domaine de la construction, ingénieurs du génie rural, ingénieurs-géomètres et maintenant ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment, urbanistes et paysagistes. Les résultats des trois premiers groupes sont comparables avec ceux des enquêtes de 2000, 2002 et 2004.

Les résultats de cette nouvelle enquête sont publiés en français et en allemand, dans la série de documentations de la sia (voir encadré). Les bureaux d'études peuvent utiliser ces données comme guide pour comparer leurs coûts internes. Pour les mandataires, elles seront utiles pour des évaluations d'offres. (SIA)

Documentation SIA D 0207  
« Enquête sur les salaires 2006 »  
96 pages, format A4, broché  
Prix fr. 56.-. Les enquêtes précédentes restantes sont disponibles au même prix (rabais pour membres, prière de mentionner le numéro de membre). Commandes à: SIA distribution, Schwabe SA, case postale 832, 4132 MuttENZ, tél. 061 467 85 74, fax 061 467 85 76, courriel <[distribution@sia.ch](mailto:distribution@sia.ch)>

## RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque entreprise de planification devrait conclure une assurance responsabilité civile professionnelle. Cette assurance couvre les prétentions en dommages et intérêts fondées sur une disposition légale de la responsabilité

civile et décline les prétentions injustifiées. L'assureur intervient notamment en cas d'erreurs suite à une activité déclarée. Un architecte qui ne constate pas un dommage ou un défaut à un ouvrage peut se voir confronter à des dommages corporels ou matériels et à des préjudices économiques purs d'une dimension considérable.

### Personnes assurées

Le preneur d'assurance, ses représentants, le personnel de la direction ainsi que tous les autres employés, ouvriers et auxiliaires sont assurés.

La couverture ne s'étend ni aux entrepreneurs, aux hommes de métier indépendants et aux subplanificateurs travaillant pour le preneur d'assurance, ni aux collaborateurs libres. Les communautés de travail (consortiums) étant en général des sociétés simples, elles ne sont pas assurées par la couverture de base et un contrat séparé est nécessaire. Les projets coûtant jusqu'à 1 million de francs peuvent être assurés dans l'assurance de base de l'un des partenaires.

### Conseils juridiques

L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'Helvetia Patria intervient déjà en cas de prétentions contre l'assuré et en fait examiner la légitimité par un juriste expert en la matière. En plus des prétentions justifiées, l'Helvetia Patria couvre les frais de règlement du sinistre, sans compter les frais éventuels de procédure. La sia a conclu un contrat cadre avec cet assureur, par lequel ses membres peuvent profiter de conditions avantageuses. Disponible sous <[www.sia.ch/assurances](http://www.sia.ch/assurances)>, le formulaire « proposition » permet aux personnes intéressées de calculer directement leur prime individuelle.

Karin Frei, secrétariat général SIA

## PROJET DE NORME SIA 269

### Conservation des structures

Sous la responsabilité de Peter Marti, le comité directeur chargé de la norme sur la conservation de structures porteuses a approuvé le 8 mai 2006 la structure générale du projet. La Société suisse des entrepreneurs (SSE) est devenue partenaire et a délégué Heinrich Bütikofer au sein du comité directeur. Le 7 juin 2006, la commission centrale des normes et règlements (CNR) a aussi approuvé l'articulation du projet et traité les requêtes pour les normes des divers modes de construction. Des responsables de chacune des normes ont été désignés et les groupes de travail sont pratiquement constitués.

Seule la requête pour la norme SIA 269/4 « Construction mixte acier-béton » a été ajournée, ce texte devant être rédigé sur la base des deux normes SIA 269/2 et 269/3 qui couvrent respectivement le béton et l'acier. Dans certains domaines particuliers, notamment pour la norme SIA 269/2 « Construction en béton », les travaux sont par ailleurs déjà largement engagés. Quant à la norme qui définit les principes généraux (SIA 269 « Bases pour l'élaboration de la conservation de structures porteuses ») elle en est à sa dixième version. La mise en consultation de la série complète des normes sur la conservation est prévue pour début 2008, la publication devant avoir lieu fin 2008.

Dr Peter Ritz, directeur du projet SIA 269

## BRUIT : NOUVEAUTÉS DE LA NORME SIA 181

Outre une adaptation des exigences et une réorganisation de sa structure, la nouvelle édition de la norme SIA 181 « Protection contre le bruit dans le bâtiment » comprend un rapprochement avec les normes ISO et EN. L'évaluation de la perception du bruit est améliorée par la prise en compte de deux nouveaux termes d'adaptation lors de la détermination de l'isolement au son aérien et au bruit de choc. La norme contient aussi des règles de protection contre le bruit pour la nuit, tout particulièrement contre le bruit provenant de locaux avec de la musique ou d'installations produisant des basses fréquences.

Il pleut.  
Les vitres de vos clients deviennent propres.  
Vos clients sont contents.  
Ils vous recommandent.  
Vous êtes contents.

Sauf si vous aimez rouler en cabriolet.



PILKINGTON

**Pilkington Activ™. Le premier vitrage pour l'extérieur qui se nettoie activement.** Grâce à la lumière du jour et à la pluie. Sans utilisation de détergents ni de produits auxiliaires. Une décision unique qui fera gagner du temps et de l'argent à vos clients sans jamais les faire sortir de leur flegme, pendant toute la durée de vie des fenêtres. Et qui vous assurera un bon chiffre d'affaires et des marges supérieures. Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès des sites suisses de Pilkington à Wikon, Thun et Münchenbuchsee, par e-mail à l'adresse [info@pilkington.ch](mailto:info@pilkington.ch) ou sur [www.pilkington.com](http://www.pilkington.com).

**Pilkington Activ™**  
La pluie. Le soleil. La propreté.

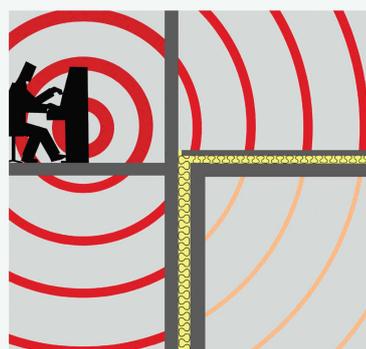
Pour l'acoustique des salles (locaux scolaires et les salles de sport), la nouvelle norme SIA 181 définit des formules simples, permettant le calcul des temps de réverbération prescrits. Elle décrit le procédé de simulation de bruits pour les équipements techniques du bâtiment et autres installations fixes, ceci en respectant les méthodes de mesurage et d'évaluation en vigueur jusqu'ici en Suisse. Finalement, la norme contient des recommandations en matière de protection phonique à l'intérieur d'une unité d'utilisation (appartement, bureau, école, hôtel, EMS, etc.).

Les normes de protection phonique ne peuvent pas à elles seules empêcher tous les problèmes de nuisance sonore

due à des défauts de construction ou de mise en œuvre. En particulier, les émissions à basses fréquences échappent à une évaluation normative et seule une parfaite connaissance de ce domaine spécifique et la responsabilité d'un professionnel sont à même d'y remédier. Le professionnel est responsable de contribuer à la recherche du résultat de la protection phonique initialement souhaitée. La norme fixe uniquement les règles de base afin d'obtenir une protection phonique préventive dans le bâtiment. La paix entre voisins dépend aussi du respect et de la tolérance entre celui qui provoque et celui qui subit la nuisance sonore. L'édition 2006 de la norme 181 est entrée en vigueur en juin 2006.

Un commentaire complet relatif à la nouvelle édition de la norme SIA 181 est disponible sous <[www.sia.ch/fachartikel](http://www.sia.ch/fachartikel)>

Frieder Emrich, LFEM, Dübendorf



La nouvelle norme et la documentation «Protection contre le bruit dans le bâtiment» correspondent à la connaissance des techniques d'aujourd'hui.

LULU  
DORNBRACHT

SENSIBILITÉ



DORN  
BRACHT

the SPIRIT of WATER

Est-ce une salle de bains ? Est-ce un lounge ? Cela fait-il une différence ? Lulu propose un design original aux angles arrondis, une esthétique aux formes douces, qui se reflètent dans le concept global de la série. Lulu a été conçue par Sieger Design. Aloys F. Dornbracht GmbH & Co. KG, Köbbingser Mühle 6, D-58640 Iserlohn. Pour recevoir notre documentation Lulu, contactez directement : Sadorex Handels AG, case postale, CH-4616 Kappel SO, Tél. 062-7872030, Fax 062-7872040, Exposition: Letziweg 9, CH-4663 Aarburg, E-Mail [sadorex@sadorex.ch](mailto:sadorex@sadorex.ch) [www.sadorex.ch](http://www.sadorex.ch) [www.dornbracht.com](http://www.dornbracht.com).